

Protocole de lutte contre le harcèlement

LYCEE Général LECLERC Saverne - hors programme phare

Références :

Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation : *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.*

ART. R421-20 du code de l'éducation: *mise en place d'un plan de prévention des violences avec programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.*

ART. D411-2 du code de l'éducation: *le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.*

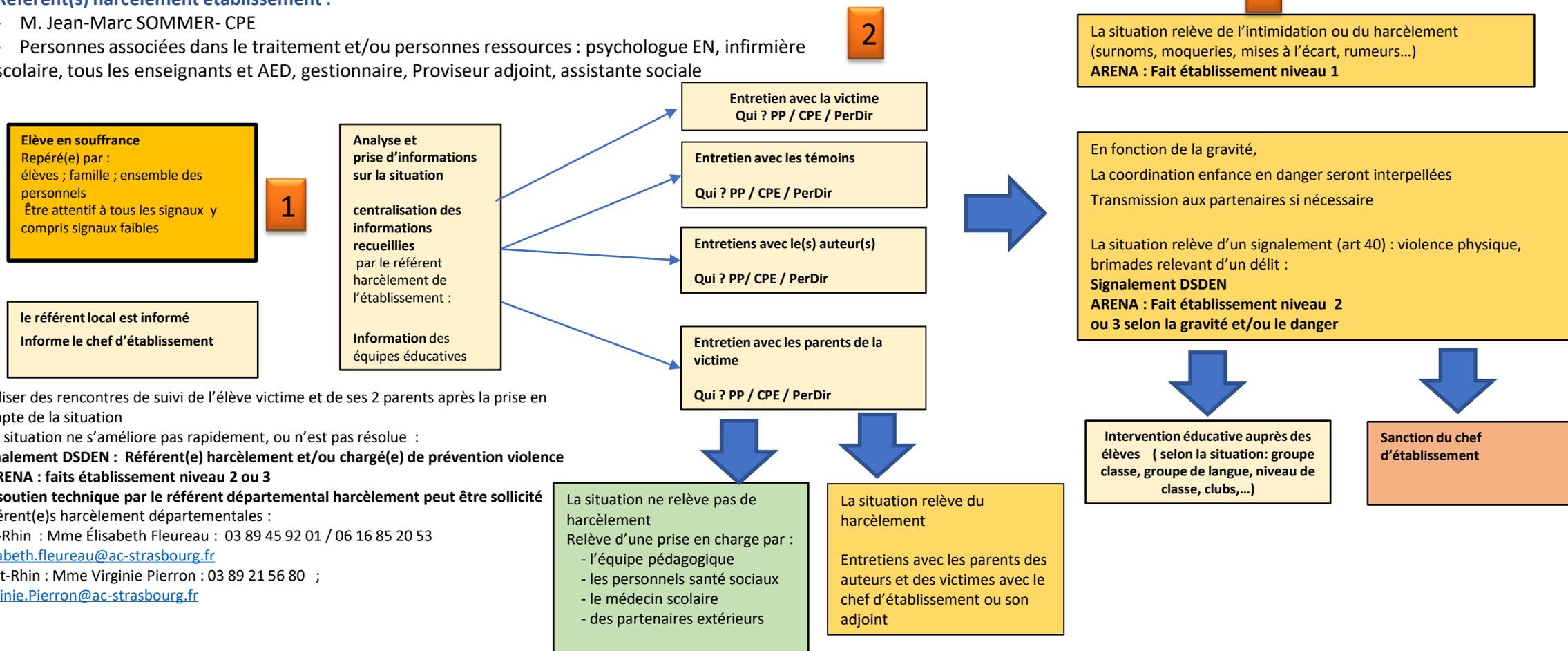
Année scolaire : 2022/2023

- Pilotage chef d'établissement : Stéphane WEIBEL

Référent(s) harcèlement établissement :

- M. Jean-Marc SOMMER- CPE
- Personnes associées dans le traitement et/ou personnes ressources : psychologue EN, infirmière scolaire, tous les enseignants et AED, gestionnaire, Proviseur adjoint, assistante sociale

Toutes les étapes feront l'objet d'écrits à conserver 6 ans (cf. fiche de suivi des situations)



Réaliser des rencontres de suivi de l'élève victime et de ses 2 parents après la prise en compte de la situation

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, ou n'est pas résolue :

Signalement DSDEN : Référent(e) harcèlement et/ou chargé(e) de prévention violence

+ ARENA : faits établissement niveau 2 ou 3

Un soutien technique par le référent départemental harcèlement peut être sollicité

Référent(e)s harcèlement départementales :

Bas-Rhin : Mme Élisabeth Fleureau : 03 89 45 92 01 / 06 16 85 20 53

elisabeth.fleureau@ac-strasbourg.fr

Haut-Rhin : Mme Virginie Pierron : 03 89 21 56 80 ;

Virginie.Pierron@ac-strasbourg.fr

La situation ne relève pas de harcèlement
Relève d'une prise en charge par :

- l'équipe pédagogique
- les personnels santé sociaux
- le médecin scolaire
- des partenaires extérieurs

La situation relève du harcèlement

Entretiens avec les parents des auteurs et des victimes avec le chef d'établissement ou son adjoint